

Honoraires de prestation



ALTEREGO

Société par actions simplifiée au capital social de 2000 €, dont le siège social est situé au 43 RUE MASSENET 78500 Sartrouville, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles sous le numéro 952 180 230. Représentée par Madame Ribeiro Romane

Vente

Appartements - Maisons - Villas - Terrains

- 9 % TTC du prix de vente jusqu'à concurrence de 80 000 €uros
- 5 % TTC du prix de vente au delà de 80 000 €uros

Murs de locaux Professionnels

- 10 % TTC du prix de vente jusqu'à concurrence de 55 000 €uros
- 8 % TTC du prix de vente jusqu'à concurrence de 80 000 €uros
- 6 % TTC du prix de vente au delà de 80 000 €uros

Cession de fonds de commerce et/ou du droit au bail

- 10 % TTC du prix de cession
- Honoraires minimum de 7 000 € TTC*, Honoraires à la charge du Cédant

Recherche

Appartements - Maisons - Villas - Terrains

- 9 % TTC du prix de vente jusqu'à concurrence de 80 000 €uros
- 5 % TTC du prix de vente au delà de 80 000 €uros

Murs de locaux Professionnels

- 10 % TTC du prix de vente jusqu'à concurrence de 55 000 €uros
- 8 % TTC du prix de vente jusqu'à concurrence de 80 000 €uros
- 6 % TTC du prix de vente au delà de 80 000 €uros

Cession de fonds de commerce et/ou du droit au bail et cession de parts sociales

- 10 % TTC du prix de cession
- Honoraires minimum de 7 000 € TTC*, Honoraires à la charge du Cédant

Location

Appartements - Maisons - Villas - Terrains

- Honoraires de Visite, constitution du dossier, rédaction du bail : 12 €uros TTC au m2 de la surface habitable du logement loué
- Etat des lieux 5 €uros TTC du m2

Part bailleur et part Locataire

Location avec Pas de porte/Droit d'entrée

- 30 % TTC du loyer annuel à la charge du locataire
- Avec "Pas de porte" : 10 % du pas de porte/droit d'entrée à la charge du Locataire

Non inclus dans la prestation : rédaction du bail et Etat des lieux, frais qui seront partagés entre le propriétaire et le locataire comme il est d'usage.

Gestion

- Nos honoraires bailleurs représentent 10% TTC du loyer annuel hors charges et sont déductibles des revenus fonciers. Ils seront déduits mensuellement du loyer perçue par le propriétaire.